

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 82/2009
du 3 juillet 2009
modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe VI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 10/2009 du 5 février 2009 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 120/2009 de la Commission du 9 février 2009 modifiant le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 2 [règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil] de l'annexe VI de l'accord:

«— **32009 R 0120**: règlement (CE) n° 120/2009 de la Commission du 9 février 2009 (JO L 39 du 10.2.2009, p. 29).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 120/2009 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 73 du 19.3.2009, p. 45.

⁽²⁾ JO L 39 du 10.2.2009, p. 29.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.